

Commune de LE CHAMP PRES FROGES 	Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 20/12/2023 Par convocation en date du 15/12/2023, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 20/12/2023 à 19h30, sous la présidence de Mme JACQUIN Mylène, Maire	Envoyé en préfecture le 26/12/2023 Reçu en préfecture le 26/12/2023 Publié le ID : 038-213800709-20231220-2023_048-DE 
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15 PRESENTS 15 VOTANTS 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 Délibération n° 2023-048	Etaient présents : JACQUIN Mylène, FANTATO Roland, JEANSELME Pascale, FLORES Angélique, BARUZZO Caroline, MONON Gérard, MONTEL LOUIS Sandrine, NICOLLET Isabelle, PERRIN-BIT Marc, PROST Jean-Noël, REYMOND Séverine, RIONDET Pascal, SAURAT Dominique, THERY Eynard, VILLERMAIN Isabelle Formant la majorité des membres en exercice. Pascale JEANSELME a été désignée secrétaire de séance	

**PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE LE CHAMP PRES FROGES**

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune dispose aujourd'hui d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 30 Juin 2006. Il a fait l'objet d'une modification de droit commun approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 puis d'une modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil Municipal le 1 avril 2016.

Le Plan Local d'Urbanisme doit aujourd'hui évoluer pour intégrer les modifications induites par le nouveau contexte législatif, et se mettre en compatibilité avec les documents supra-communaux. Cette révision du Plan Local d'Urbanisme doit également permettre de répondre aux nouveaux enjeux qui se posent au territoire et de redéfinir les objectifs d'aménagement et de développement de la commune, conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme. En ce sens, la commune souhaite donner une nouvelle direction à son développement, dans une perspective de préservation du patrimoine naturel et paysager de la commune. Les objectifs suivants sont retenus :

- Conserver le caractère villageois de la commune ;
- Protéger le patrimoine naturel, bâti et paysager de la commune ;
- Maîtriser le développement de l'espace urbanisé afin de rester un village à taille humaine ;
- Tenir compte des enjeux de renouvellement de la population ;
- Maintenir les équipements, les commerces de proximité et les services en place ;
- Soutenir le développement économique du territoire.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Il est précisé que ces objectifs pourront évoluer, être complétés au cours de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et éventuellement revues ou précisées en fonction des études liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme et de la concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.103-2, L.103-6, L.111-3, L132-7, L132-9, L153-31 à L153-35, L153 et suivants ;

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **De prescrire** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- **D'approuver** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus,
- **De définir** les modalités de la concertation de la manière suivante qui associeront pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants et les autres personnes concernées :
 - o Organisation d'au moins trois réunions publiques pour la présentation des principales étapes de la révision et le recueil des avis et observations de la population ;
 - o Organisation d'une exposition évolutive tout au long de procédure pour l'information de la population sur les étapes de la procédure ;

○ Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations du public jusqu'à l'arrêt du projet de révision générale par le conseil municipal et aux jours et jours habituels d'ouverture de la mairie ;
La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérerait nécessaire. Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme à l'issue duquel le conseil municipal en tirera le bilan.

- **De confier**, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU au cabinet d'urbanisme Atelier 2 ;
- **De consulter** au cours de la procédure, les personnes publiques prévues à l'articles L.132-13 dès lors qu'elles en ont fait la demande ;
- **De donner** l'autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **De solliciter** de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- **D'associer** à la révision du Plan Local d'Urbanisme les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée sur le site internet de la commune conformément à l'article L.2131-1 du CGCT ;

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, elle sera notifiée aux personnes publiques associées, visées notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme.

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Ainsi fait et délibéré,

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 26/12/2023 et affichée le 26/12/2023
Le Maire

Fait à LE CHAMP-PRES-FROGES,
le 26/12/2023

Le Maire

Le 1^{er} Adjoint

